

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	22.03.2023	Folio n°
	Délibération	2023-42	
	Nature	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE			

**Syndicat Mixte
Normand'Innov**

Siège Social
Flers Agglo
41 Rue de la Boule – CS 149 - 61103 FLERS CEDEX
Tel : 02.33.98.44.55 – Fax : 02.33.64.38.66

SEANCE N° 08 DU 22.03.2023
4 questions numérotées 2023-42 à 2023-45

DELIBERATION

**BUDGET PRIMITIF 2023
RESULTATS 2022
REPRISES ANTICIPEES**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Syndical, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans les Locaux du Centre d'Essais Dynamiques 2 – Zone de Normand'Innov – 61100 CALIGNY, sous la présidence de Sophie GAUGAIN – Présidente du Syndicat Mixte.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Conseillers titulaires : Sophie GAUGAIN (RN) – Catherine MEUNIER (RN) – Julie BARENTON-GUILLAS (RN) – Laurent BEAUVAIS (RN) – Jérôme NURY (CD) – Alain LANGE (CD) – Lori HELLOCO (CD) – Yves GOASDOUE (FA) – Jacques FORTIS (FA) – Gilles RABACHE (FA)

Conseillers suppléants : Bertrand DENIAUD (RN) – Aristide OLIVIER (RN) – Thierry LIGER (RN) – Jean DELALANDRE (RN) – Sylvie THIEULENT (CD) – Marie-Françoise FROUEL (CD) – José COLLADO (CD) – Michel DUMAINE (FA) – Jérémie PREVOST (FA) – Béatrice GUYOT (FA)

Tous présents, à l'exception de :

Titulaire absent	Suppléante présente	Questions
Jacques FORTIS	Béatrice GUYOT	Ensemble de la séance

Procurations :

Mandant	Mandataire	Questions
Jérôme NURY	Catherine MEUNIER	Ensemble de la séance

Excusé : /

Absents : Julie BARENTON-GUILLAS et Alain LANGE

EFFECTIF En exercice : 10 Quorum : 6	Questions	Présents	Votants
	2023-42 à 2023-45	7	8

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
16.03.2023	10 H 10	Lori HELLOCO	12 H 15	24.03.2023	24.03.2023

RAPPORT

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	08	22.03.2023	N° d'ordre	N° délibération
				1	2023-42

OBJET	BUDGET PRIMITIF 2023 – RESULTATS 2022 – REPRISES ANTICIPEES
--------------	--

AA/YZ/EA

Chers Collègues,

L'article L 2311-5 – 4^{ème} alinéa – du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation ».

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, il vous est ainsi proposé d'opérer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 qui se présentent comme suit :

RESULTATS 2022

BUDGET GENERAL	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1.047.244,36 €
RECETTES DE L'ANNEE	463.820,40€
DEPENSES DE L'ANNEE	- 255.606,67 €
RESULTAT DE CLOTURE	1.255.458,09 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	7.406.901,18 €
RECETTES DE L'ANNEE	10.763.285,10 €
DEPENSES DE L'ANNEE	- 16.285.511,51 €
RESULTAT DE CLOTURE	1.884.674,77 €

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	22.03.2023	Folio n°
	Délibération	2023-42	
	Nature	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - REPRENDRE** la somme de 1.884.674,77 € au c/001R solde d'exécution de la section d'investissement.
- 2 – INSCRIRE** la somme de 1.255.458,09 € au c/002R Résultat de fonctionnement reporté.
- 3 - DECIDER** la reprise par anticipation des résultats 2022 telle que décrite ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN

Le 1^{er} Vice-Président

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20230322-2023-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Publication : 24/03/2023